

L'an deux mil dix sept, le vingt deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15 mai 2017.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mmes DROUIN Valérie, PINEL Sylvette, MM. MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise.

Absents excusés : MM. BESNIER Claude, DUBOIS Christophe, Mme ACOU Christine.

01. Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017.

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire. Néant

04. Jury d'assises 2018 : tirage au sort des jurés.

Il est procédé en présence de Mme le Maire-Adjoint de la Commune de Juigné-sur-Sarthe au tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2018. Ont été tirés au sort : Mme POULET Annick, Mme MONCEAUX Nathalie et Mme REZÉ Claire, de Juigné-sur-Sarthe.

05. Aménagement numérique pour le Très Haut Débit : convention d'occupation pour implantation d'un point de mutualisation.

M. le Maire présente la convention d'occupation établie par Sarthe Numérique dans le cadre du programme d'aménagement numérique du territoire prévoyant le déploiement de la fibre optique afin de proposer aux particuliers du très haut débit pour leur accès internet ; il précise que Sarthe Numérique prévoit la construction d'un Point de Mutualisation (PM) à Avoise sur la parcelle cadastrée section ZP n° 120 au carrefour de la rue Haute et rue de La Tour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

06. Vente de l'immeuble situé Ruelle de l'Eglise.

M. le Maire rappelle les précédentes délibérations en date du 5 décembre 2013 et 30 mars 2015 décidant la vente de l'immeuble situé au 5, ruelle de l'Eglise. N'ayant eu aucune offre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir sa position, de baisser le prix de vente et en le fixant à 50 000 € net vendeur, et d'autoriser M. le Maire à signer le mandat de mise en vente sans exclusivité avec la SCP SERREAU-LEGUIL.

07. Travaux divers.

a. Mairie. Le Conseil Municipal retient l'offre de JBLS pour les travaux de peinture des menuiseries extérieures.

b. Extension du préau. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'extension du préau situé dans l'ancienne cour de l'école.

08. Feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de PYRO CONCEPT concernant le tir du feu d'artifice le samedi 29 juillet 2017, à l'occasion de la « Fête de la Plage », pour un montant de 2 000 € TTC.

09. Informations et questions diverses.

Compétence « Assainissement ».

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que parmi les compétences optionnelles de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe figure la compétence relative à l'assainissement non collectif ; l'assainissement collectif des eaux usées étant resté aux communes membres. Il indique que la loi « Notre » prévoit que la prise de la compétence assainissement ne permettra plus de dissocier l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif des eaux usées. Il en résulte, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, la compétence « assainissement » ne peut plus seulement concerner le non collectif mais également le collectif. La Communauté de communes doit donc :

- soit redonner la compétence « assainissement non collectif » aux communes dans l'attente que la compétence « assainissement » devienne obligatoire au 1^{er} janvier 2020 :

- soit prendre, dès le 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement », conformément à la loi « Notre », c'est-à-dire collectif et non collectif.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe attend des précisions de la part de la Préfecture avant de prendre une décision.

Service Public d'Assainissement Non Collectif. M. le Maire donne quelques éléments sur l'évolution des installations d'assainissement non collectif et les résultats des contrôles de fonctionnement effectués par le SPANC de la Communauté de communes de Sablé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.